

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2013, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola
 Madame Édith Coulombe
 Monsieur Paul Beaulieu
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2013;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Engagement de personnel :
 - Directeur des finances, poste temporaire à temps plein (remplacement d'un congé de maternité);
 - Adjointe administrative à la direction des services techniques, poste permanent à temps plein;
 - Adjointe administrative à la direction générale, poste permanent à temps plein;
7. Nomination du maire suppléant et du représentant substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier;
8. Rapports des finances :
 - Radiation de taxes municipales;
 - Arrérages de taxes;
9. Recommandation de paiement numéro 3 – réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;
10. Rapport d'une demande de soumissions – modification du camion autopompe Freightliner FL-80, 1998, en camion pompe-citerne (SP-1303);
11. Rapports des demandes de soumissions :
 - Garage municipal - fourniture et installation d'un système de sécurité (incendie et intrusion) (TP-0703A);
 - Travaux d'arpentage pour la municipalisation des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (Exposition sud - IF-1201);
 - Remplacement des pompes au poste de pompage principal (HM-1401);
12. Recommandations de paiements :

- Numéro 2 final – travaux de pavage et d'accotement et surfaces de roulement sur le boulevard Talbot Sud (IF-1306);
 - Numéro 3 construction du garage municipal (IF-0703A);
 - Numéro 5 final – travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et 1^{re} Avenue (IF-0909);
13. Autorisation d'une vente à l'enchère de biens abandonnés sur la voie publique;
 14. Prolongation des contrats jusqu'au 31 janvier 2014 des collectes des matières résiduelles;
 15. Autorisation de signataires pour une demande de subvention au ministère des Transports du Québec – Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnières;
 16. Dérogations mineures :
 - Régularisation du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée construite en 1972) et du bâtiment accessoire (garage isolé construit en 1990) au 6, chemin Ray-Par, lot numéro 1 241 892;
 - Construction d'un garage isolé en cour avant au 506, chemin du Hibou, lot numéro 1 829 604;
 - Implantation d'un service de gardiennage de petits animaux domestiques sur un terrain de 6 591,9 m² au 41, chemin Leclerc, lots numéros 3 885 428 et 3 885 429;
 17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - Construction d'un jumelé au 39 et 41, chemin Thomas-Griffin, lots numéros 5 333 135 et 5 333 136 du cadastre du Québec;
 - Construction d'une résidence sur le chemin Sous-le-Cap, lot numéro 1 826 902 du cadastre du Québec;
 18. Points divers;
 19. Période de questions;
 20. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 07, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Monsieur Robert Miller, maire, souhaite la bienvenue aux membres élus.

Rés.: 362-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 363-13

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2013

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 1^{er} octobre 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accepter le procès-verbal du 1^{er} octobre 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 364-13

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'octobre et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour octobre totalisant 858 366,08 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'octobre, se chiffrant à 118 278,60 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 70 991,51 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 365-13

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 11 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT DE PERSONNEL :

Rés.: 366-13

DIRECTEUR DES FINANCES, POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ)

Considérant la recommandation de madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière en vue de l'embauche d'un directeur des finances (poste temporaire) en remplacement d'un congé de maternité;

Considérant que des entrevues ont eu lieu avec trois candidats;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation de madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Nomme madame Micheline Déry, directrice des finances de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et ce, à compter du 2 décembre 2013 pour une période approximative d'un an (en remplacement d'un congé de maternité);
- Accepte les conditions d'embauche énumérées au document joint à la présente résolution, identifié par l'annexe « A » et intitulé « conditions d'embauche de madame Micheline Déry à titre de directrice des finances; et
- Fixe les autres conditions générales d'embauche telles que décrites au Règlement municipal numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité.
- Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement du directeur des finances pour l'année 2013 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 367-13

ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN

Considérant la nomination de l'adjointe administrative à la direction des services techniques madame Nathalie Noël le 4 novembre 2013, pour le poste de coordonnatrice à l'approvisionnement;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une adjointe administrative à la direction des services techniques pour assurer le remplacement de madame Nathalie Noël;

Considérant que n'ayant obtenu aucune réponse au concours interne, nous avons par la suite annoncé le poste sur plusieurs sites d'emploi;

Considérant que six candidates ont été reçues en entrevue;

Considérant que des tests en bureautique ont fait partie du processus de sélection effectués par une firme externe;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par madame Lisa Kennedy, messieurs Louis DesRosiers et Jean-Pierre Coache et que madame Luz Maricela Coello a présenté la formation et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de messieurs Louis DesRosiers et Jean-Pierre Coache, relativement à l'engagement d'une adjointe administrative à la direction des services techniques. Le conseil entérine l'engagement de madame Luz Maricela Coello à titre d'adjointe administrative à la direction des services techniques, à compter du 18 novembre 2013, à l'échelon 8 de l'échelle 2012, du poste d'adjointe administrative à la direction des services techniques au salaire annuel de 45 757 \$. Il y aura une période de probation de vingt semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations. Deux années d'ancienneté sont reconnues en 2013 pour l'établissement des trois semaines de vacances qui seront accordées pour l'année 2014. Madame Coello aura droit à trois semaines de vacances annuelles à partir de 2014. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de l'adjointe aux services techniques pour l'année 2013 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 368-13

ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant que madame Claudine Rhéaume quitte son poste d'adjointe à la direction générale pour une retraite anticipée le 20 décembre 2013;

Considérant que le poste d'adjointe à la direction générale a fait l'objet d'un concours d'emploi à l'interne;

Considérant que n'ayant obtenu aucune réponse au concours interne, nous avons par la suite annoncé le poste sur plusieurs sites d'emploi;

Considérant que quatre candidates ont été reçues en entrevue;

Considérant que des tests en bureautique ont fait partie du processus de sélection, effectués par une firme externe;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola par et résolu de nommer madame Karine Tremblay au poste d'adjointe à la direction générale. La date d'entrée en fonction sera le 2 décembre 2013, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations. La rémunération sera l'échelon 6 de l'échelle 2012, du poste d'adjointe à la direction générale au salaire annuel de 43 047 \$. Deux années d'ancienneté sont reconnues en 2013, pour l'établissement des trois semaines de vacances qui seront accordées pour l'année 2014. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de l'adjointe à la direction générale pour l'année budgétaire 2013 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 369-13

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DU REPRÉSENTANT SUBSTITUT AUPRÈS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Il est proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu de prolonger la nomination de madame Marie-Eve D'Ascola, conseillère au siège numéro 1, à titre de mairesse suppléante et de représentante substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier, pour une période de deux mois, soit du 12 novembre 2013 au 21 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES FINANCES :

Rés.: 370-13

RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Considérant les règles relatives à la vente pour taxes;

Considérant les règles relatives à la prescription en matière de taxes municipales;

Considérant l'état des taxes dues concernant les dossiers énumérés dans le rapport du Service des finances identifié par l'annexe « A »;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil accepte les rapports des finances et autorise la radiation des taxes, intérêts et pénalités prescrits et dus aux dossiers énumérés, dans le rapport identifié par l'annexe « A » totalisant 1 078,36 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 371-13

ARRÉRAGES DE TAXES

Considérant la politique numéro GF-04-04 concernant le recouvrement des comptes à recevoir adoptée par le conseil le 12 octobre 2004;

Considérant le rapport des finances en regard avec les arrérages de taxes;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport des finances relativement aux arrérages de taxes municipales.

Le conseil autorise les finances à transmettre à la Cour municipale de Saint-Raymond les dossiers faisant partie de l'annexe « A » pour perception.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 372-13

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

Considérant que des soumissions ont été demandées pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;

Considérant la résolution numéro 264-13 datée du 11 juillet 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;

Considérant la recommandation de monsieur Jesse W. Barrette, architecte, de la firme Sublime Architecture;

Considérant la recommandation de madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jesse W. Barrette, architecte, daté du 31 octobre 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 3 pour lesdits travaux au montant total de 5 428,07 \$ (taxes incluses) à Les Habitations JDS.

Le conseil autorise également la libération de la retenue au montant total de 11 230,50 \$ (taxes incluses), afin de payer l'entrepreneur, Les Habitations JDS.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 13-685, projets AD-1301 et AD-1302.

Adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS – MODIFICATION
DU CAMION AUTOPOMPE FREIGHTLINER FL-80, 1998 EN
CAMION POMPE-CITERNE (SP-1303)**

Considérant le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque qui prévoit le remplacement des deux camions-citernes de Stoneham en 2014;

Considérant que la modification du camion autopompe en camion pompe citerne, débutera le renouvellement progressif de la flotte de véhicule incendie. Ce camion pompe-citerne, prendra place à la caserne de Tewkesbury, lorsque la pompe échelle sera installée dans la nouvelle caserne incendie de Stoneham;

Considérant qu'il est impératif de faire la modification du camion Freightliner FL-80 en 2013, afin de procéder à l'acquisition d'un camion autopompe en 2014;

Considérant le vieillissement des camions-citernes de 1987, et qu'il est de plus en plus difficile de trouver des pièces pour faire les multiples réparations;

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux fournisseurs spécialisés, pour la modification du camion autopompe en camion pompe-citerne;

Considérant que le fournisseur Carl Thibault a présenté le prix le plus bas pour la modification du camion autopompe;

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux fournisseurs spécialisés pour la location d'un camion autopompe pendant la durée des travaux;

Considérant que le fournisseur Techno Feu a présenté le prix le plus bas pour la location d'une autopompe (700 \$ par semaine pour 4 semaines);

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil :

- Consent à l'ajout d'un nouveau projet au plan triennal d'immobilisation 2013, soit le projet SP-1303;
- Octroie le contrat pour la modification du camion autopompe en camion pompe-citerne à la compagnie Carl Thibault pour un montant total de 15 730 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit à la formule de soumission du fournisseur. Les sommes nécessaires sont prises à même la réserve de véhicules;
- Octroie le contrat pour la location de l'autopompe à Techno Feu, pour une somme d'environ 2 800 \$ plus les taxes applicables. Les sommes seront prises au poste numéro 02-220-43-516.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur.

Les documents de soumission présentés par les fournisseurs et la présente résolution, font office de contrat liant les deux parties.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :

Rés.: 374-13

GARAGE MUNICIPAL – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ (INCENDIE ET INTRUSION)

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de sept fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme incendie et intrusion pour la construction du nouveau garage municipal TP-0703;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 7 novembre 2013 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de Siemens Canada limitée et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin, conformément au devis, au montant total de 15 599,80 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme incendie et intrusion pour la construction du nouveau garage municipal TP-0703A, à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Siemens Canada limitée, au prix total soumissionné de 15 599,80 \$, incluant les taxes applicables.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 adopté à cet effet, projet numéro TP-0703A, poste budgétaire numéro 22-300-60-711.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 375-13

TRAVAUX D'ARPENTAGE POUR LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS ALPIN, BLANC, DES MONTAGNARDS ET DES SKIEURS (IF-1201)

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de cinq arpenteurs pour différents travaux d'arpentage en lien avec les travaux de réfection des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (Exposition sud, projet IF-1201) ainsi que le prolongement et travaux de pavage de sentiers piétonniers IF-1205;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 8 novembre 2013 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant qu'Emmanuel Boulais AG. inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture de soumissions;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu

que ce conseil octroie le mandat de travaux d'arpentage ci-haut décrit, à Emmanuel Boulais AG. inc. pour un montant de 7 827,50 \$ incluant les taxes applicables, tel que décrit dans sa soumission.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de repères sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par le soumissionnaire et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 13-686 au poste budgétaire numéro 02-300-60-411 pour les travaux de réfection des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (Exposition sud, projet IF-1201) ainsi que le règlement d'emprunt à être adopté, concernant le prolongement et travaux de pavage de sentiers piétonniers IF-1205.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 376-13

REMPLACEMENT DES POMPES AU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL

Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

Considérant que le programme triennal d'immobilisation 2014 prévoira un projet numéro HM-1401 pour l'achat de pompes au poste de pompage SP-1;

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de quatre fournisseurs pour le remplacement des pompes au poste de pompage principal;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 8 novembre 2013 à 13 h 30, la municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de Filtrum inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin, conformément aux plans et devis, au montant total de 58 407,30 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement des pompes au poste de pompage principal, à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Filtrum inc., au prix total soumissionné de 58 407,30 \$, incluant les taxes applicables.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé de la réserve de réseau sanitaire.

Adoptée à l'unanimité.

RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS :

Rés.: 377-13

NUMÉRO 2 FINAL – TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ACCOTEMENT ET SURFACES DE ROULEMENT SUR LE BOULEVARD TALBOT SUD (IF-1306)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour travaux de pavage d'accotement et surfaces de roulement sur le boulevard Talbot Sud (IF-1306);

Considérant que le conseil a adopté le 18 juillet 2013 le Règlement numéro 13-685, ayant pour objet les travaux de pavage d'accotement et surfaces de roulement sur le boulevard Talbot Sud (IF-1306);

Considérant la résolution numéro 249-13 datée du 8 juillet 2013, portant sur l'octroi du contrat pour lesdits travaux à l'entreprise P.E. Pageau inc.;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par Madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics, daté du 7 novembre 2013 relativement à la recommandation de paiement final numéro 2, pour les travaux de pavage d'accotement et surfaces de roulement sur le boulevard Talbot Sud (IF-1306).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 13 797,00 \$, incluant les taxes, à l'entreprise P.E. Pageau inc. Le conseil autorise la remise de la retenue contractuelle de 5 % pour un montant de 3 756,11 \$ excluant les taxes à l'entreprise P.E. Pageau inc. conditionnel à la remise de l'attestation de conformité de la CSST, de l'avis de fermeture de la CCQ et d'un cautionnement d'entretien de 5 % (4 310,70 \$ incluant les taxes) du montant final des travaux et ce, valide pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2013.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-685 au poste budgétaire numéro 22-300-60-711.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 378-13

NUMÉRO 3 – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A);

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le règlement numéro 13-687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 30 octobre 2013;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, daté du 30 octobre 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 3, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission incluant les directives de changement #1 A-04, #2 A-05, #3 A-06, #5 A-08, #6 A-03, #7 A-09, #8 C-01 rév. 1, #9 C-02, #10 C-03, #11 C04-rév.1, #12 S-01 et C-06 R-1 (cette directive sera traitée dans le prochain décompte), le paiement d'un montant de 842 565,44 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. Le paiement est conditionnel à la remise sous forme de quittance, la preuve que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (115 310,49 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 379-13

NUMÉRO 5 FINAL – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ROURKE (IF-1105), VERTMONT (IF-1104) ET 1^{RE} AVENUE (IF-0909)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1^{re} Avenue (IF-0909);

Considérant que le conseil a adopté le 11 mars 2013 le règlement numéro 13-684, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1^{re} Avenue (IF-0909);

Considérant la résolution numéro 90-13 datée du 11 mars 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1^{re} Avenue (IF-0909) à la firme Gilles Audet Excavation;

Considérant la recommandation de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS Infrastructures, datée du 6 novembre 2013;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS Infrastructures, daté du 6 novembre 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 5, pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1^{re} Avenue (IF-0909).

Le conseil autorise la libération de la retenue contractuelle de 10 % (159 549,33 \$) moins la retenue spéciale permanente (28 261,77 \$). Le montant final pour la libération de la retenue est de 131 287,56 \$ taxes incluses.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-684.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 380-13

AUTORISATION D'UNE VENTE À L'ENCHÈRE DE BIENS ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Considérant que nous avons un entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères de biens laissés sur la voie publique;

Considérant que le Code civil permet que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante jours soient vendus à l'enchère;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu :

- A) D'autoriser une vente à l'enchère publique, laquelle se tiendra le ou vers le 19 novembre 2013, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu au 312, chemin Crawford à Stoneham-et-Tewkesbury;
- B) D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la vente à l'enchère des deux lots en lien avec l'avis public publié dans le Petit Rapporteur de novembre 2013, et à signer toute la documentation requise au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour la bonne exécution de la présente vente.

Les sommes provenant de la vente seront versées au poste budgétaire numéro 01-279-01-001.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 381-13

PROLONGATION DES CONTRATS JUSQU'AU 31 JANVIER 2014 DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que la municipalité désire prolonger les contrats pour les collectes de matières résiduelles jusqu'au 31 janvier 2014 puisque l'échéance des deux contrats est le 31 décembre 2013;

Considérant que la municipalité a déjà demandé des soumissions publiques pour la collecte porte-à-porte des déchets et des matières recyclables, ainsi que pour les locations de conteneurs et la disposition des matières résiduelles;

Considérant que la plus basse soumission reçue pour la collecte porte-à-porte, la location et la disposition des conteneurs à recyclage, était celle de l'entrepreneur Gaudreau environnement inc. pour un montant de 186 345 \$ par année pour une durée de cinq ans;

Considérant que la plus basse soumission reçue pour la location et la disposition des conteneurs à déchets était celle de l'entrepreneur Veolia pour un montant de 85 241,32 \$ par année, pour une durée de deux ans;

Considérant les offres de Gaudreau environnement inc. et Veolia ES matières résiduelles inc. pour exécuter lesdits travaux et fournir la machinerie et la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation du prolongement de contrat jusqu'au 31 janvier 2014, pour des montants respectifs de 17 338,48 \$ et 7 820,05 \$, plus les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu que le conseil octroie le prolongement des contrats jusqu'au 31 janvier 2014 aux entrepreneurs Gaudreau environnement inc., au prix total soumissionné de 17 338,48 \$, plus les taxes applicables et à Veolia ES matières résiduelles inc. au prix total soumissionné de 7 820,05 \$, plus les taxes applicables.

Les prix totaux soumissionnés pour le tonnage peuvent cependant varier, les entrepreneurs n'étant payés que pour les quantités réelles, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différentes options du bordereau de soumission. Le devis de soumission, les soumissions de Gaudreau environnement inc. et Veolia ES matières résiduelles inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 382-13

AUTORISATION DE SIGNATAIRES POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNIÈRES

Considérant les orientations du conseil municipal en ce qui a trait au développement des pistes cyclables et piétonnières;

Considérant la préoccupation du conseil municipal pour la sécurité de ses citoyens;

Considérant que divers projets ont déjà été inscrits au programme triennal d'immobilisations dans le but de favoriser des solutions alternatives à l'automobile;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et monsieur le maire Robert Miller à signer tout document demandé par le ministère des Transports du Québec concernant les demandes de subventions et protocoles à venir et de déposer, une demande de subventions audit ministère, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnières (Véloce II).

Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATIONS MINEURES :

Rés.: 383-13

RÉGULARISATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE CONSTRUITE EN 1972) ET DU BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE ISOLÉ CONSTRUIT EN 1990) AU 6, CHEMIN RAY-PAR, LOT NUMÉRO 1 241 892

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 4,49 m, régulariser la marge arrière du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 2,37 m et régulariser la marge latérale droite du bâtiment accessoire (garage isolé) à 1,56 m;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement, pour la zone MM-512, la marge latérale minimale pour le bâtiment principal est fixée à 5 m et la marge arrière minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que selon l'article 7.2.3 du même règlement, le garage isolé doit être à une distance d'au moins 2 m des limites de propriété;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la résidence a été construite en 1972 et qu'elle a été agrandie par la suite;

Considérant que le garage a été construit depuis plus de vingt ans;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 24 octobre 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 octobre 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 afin de régulariser la marge latérale gauche et la marge arrière du bâtiment principal ainsi que la marge latérale droite du bâtiment accessoire, respectivement à 4,49 m, 2,37 m et 1,56 m au 6, chemin Ray-Par, lot numéro 1 241 892 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 384-13

CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLE EN COUR AVANT AU 506, CHEMIN DU HIBOU, LOT NUMERO 1 829 604

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé en cour avant devant le prolongement de la façade avant du bâtiment principal;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, lorsqu'une habitation unifamiliale isolée est située à plus de 20 m de la ligne de rue, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant prolongeant la cour latérale, à une distance minimale de 15 m de la ligne de rue sans jamais empiéter dans la marge de recul avant minimale;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 24 octobre 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 octobre 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé en cour avant devant le prolongement de la façade avant du bâtiment principal au 506, chemin du Hibou, lot numéro 1 829 604 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. 385-13

IMPLANTATION D'UN SERVICE DE GARDIENNAGE DE PETITS ANIMAUX DOMESTIQUES SUR UN TERRAIN DE 6 591,9 M² AU 41, CHEMIN LECLERC, LOTS NUMEROS 3 885 428 ET 3 885 429

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'implantation d'un service de gardiennage de petits animaux domestiques sur un terrain de 6 591,9 m²;

Considérant que selon l'article 8.8 dudit règlement, le terrain doit avoir une superficie d'au moins 7 000 m² pour la garde d'un maximum de 6 animaux;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 24 octobre 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 octobre 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'implantation d'un service de gardiennage de petits animaux domestiques sur un terrain de 6 591,9 m² au 41, chemin Leclerc, lots numéros 3 885 428 et 3 885 429 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 386-13

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 24 octobre 2013, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

- Construction d'un jumelé au 39 et 41, chemin Thomas-Griffin, lots numéros 5 333 135 et 5 333 136 du cadastre du Québec;
- Construction d'une résidence sur le chemin Sous-le-Cap, lot numéro 1 826 902 du cadastre du Québec;

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 387-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 28, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand, directrice des communications
et du greffe